



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2021

Municipalité de Crabtree

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 7 FÉVRIER 2022

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP) (105 700 \$ en 2021).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La municipalité de Crabtree a adopté le 5 février 2019 son règlement 2019-329 sur la gestion contractuelle, comme prévu à l'article 938.1.2 du C.M. Le règlement vise principalement à reconnaître que la municipalité est un gouvernement de proximité et à augmenter, à ce titre, son autonomie et son pouvoir en lien avec les contrats publics. Le règlement sur la gestion contractuelle établit les règles de passation des contrats et les règles de lutte contre le truquage des offres. En 2021, la Municipalité de Crabtree a apporté une modification à son règlement de gestion contractuelle avec l'ajout à la section VII, dans les articles 27 et 28, d'éléments qui modifient la gestion des directives de changements aux contrats existants.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats afin de faire directement ce qu'elle ne peut faire directement, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. En 2021, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Le directeur général et les directeurs de services ont engagé des dépenses en vertu du règlement 2016-291 concernant la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux et tous ses amendements. Toutes les dépenses ont ensuite été révisées et adoptées par le Conseil municipal.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité n'a pas adopté de mesure de passation particulière dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Le conseil doit considérer tous les principes énumérés à l'article 9 du règlement 2019-329 de gestion contractuelle avant de prendre sa décision. Dans la plupart des cas, des demandes de prix sont faites à des fournisseurs potentiels.

Durant l'année 2021, la Municipalité a conclu onze contrats de gré à gré, comme détaillé dans le tableau présenté plus loin.

Absolument rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

Durant l'année 2021, la Municipalité a procédé à deux appels d'offres sur invitation, tel que détaillé dans le tableau présenté plus loin.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2021, la Municipalité a conclu deux contrats par soumissions publiques, tel que détaillé dans le tableau de la page suivante.

L'article 938 du code municipal permet à la municipalité de conclure des contrats avec des fournisseurs qui sont seuls à fournir un bien ou un service (par exemple, Hydro-Québec, Canadien National, etc.), ou avec des fournisseurs qui sont déjà passés à travers le processus de soumission via une instance ou un regroupement dont la municipalité fait partie (par exemple, MRC, fédération québécoise des Municipalités).

En 2021, la municipalité a conclu 8 contrats de cette manière.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité :

Municipalité de Crabtree Liste des contrats 2021

Entrepreneurs	Description	Montant	Mode d'octroi
Auto J.G. Pinard et fils	Achat d'une camionnette	51 138,96 \$	Gré à gré
Bellerose Asphalte	Fourniture et pose de pièces d'asphalte	71 184,69 \$	Sur invitation
Construction Maxima	Construction d'un entrepôt pour l'asphalte froid	86 410,56 \$	Gré à gré
Entreprises Roseneige	Sentiers pavés au parc Edwin	98 299,03 \$	Gré à gré
Gazons Tholano	Tourbe au parc Edwin	26 674,20 \$	Gré à gré
Groupe Ultima	Assurances générales	108 632,00 \$	Appel d'offres public regroupé
Habitations des Monts-Blancs	Construction du bloc sanitaire au parc Edwin	65 713,98 \$	Gré à gré
Habitations des Monts-Blancs	Construction du bloc sanitaire au parc Armand-Desrochers	65 386,28 \$	Gré à gré
Pavage J.D.	Asphaltage des sentiers au parc Armand-Desrochers	25 616,89 \$	Gré à gré
Premier Jet inc.	Gravure des pavés au parc Edwin	47 558,06 \$	Gré à gré
Sintra	Réfection du chemin Rivière-Rouge, entre le chemin St-Jacques et la petite Noraie	2 157,979,21 \$	Publique
Sintra	Réfection d'une partie du chemin Beauséjour	97 013,33 \$	Invitation
Sintra	Asphaltage d'une partie du chemin Beauséjour et de la 10 ^e Rue	93175.02 \$	Invitation
Sintra	Réfection de la 4 ^e Avenue, entre le stationnement des Produits Kruger et la 9 ^e Rue	1 873 517,51 \$	Publique
Tech Sport équipement récréatif	Parc de l'Érablière – Module de jeu	29 895,80 \$	Gré à gré
Tessier récréo-parc	Parc Edwin – Mobilier urbain	25 478,46 \$	Gré à gré
Voile Ombrage Québec	Parc Armand-Desrochers – Voile d'ombrage	50 589,00	Gré à gré

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Christian Gravel
Directeur des travaux publics et des services techniques